

3 AQ 222

Amiens, le 1^{er} mars 1809.

Monsieur ^{de} Briancieux à Lille.

Nous avons l'honneur de vous prévenir, qu'à compter de ce jour, nous formons en cette ville un établissement de commerce, sous la raison d'AUXCOUSTEAUX et THIERRY.

Nos principales opérations seront la commission d'achats et ventes de denrées et marchandises, et le recouvrement des effets sur notre province.

Les principes d'honneur et de probité qui ont toujours recommandé nos familles anciennes et respectables, sont et seront constamment les nôtres.

Les emplois honorables qui ont été confiés à notre sieur AUXCOUSTEAUX, par Monsieur C. B. MIGNARD de Paris, et ceux que l'un et l'autre nous venons d'exercer chez Messieurs FRANÇOIS DE BRAY et compagnie d'Amiens, l'expérience de dix et douze années, des capitaux suffisants, tels sont encore nos titres pour solliciter votre confiance. Tous nos efforts tendront à la justifier.

Ci-dessous vous avez nos signatures sociales, auxquelles seules nous vous prions d'ajouter foi.

Nous avons l'honneur de vous saluer.

Auxcousteaux Thierry

M^r J^r B^e ANDRÉ AUXCOUSTEAUX, signera.

Auxcousteaux Thierry

M^r A^{de} AMBROISE THIERRY, signera.

Auxcousteaux Thierry

Monsieur

Nous sommes redevables de l'honneur de

10 mai 1809